

## **RAPPORT ANNUEL 2023**

**St-Côme -Linière**

### **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

*(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)*

**Nom de l'installation de distribution :** Saint-Côme-Linière

**Numéro d'identification de l'installation de distribution :** 318454310701

**Nombre de personnes desservies :** 2200

**Date de publication du bilan :** 20 janvier 2025

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Municipalité St-Côme -Linière

**Représentant responsable du présent bilan :**

- Nom : Gaétan Rodrigue, ing. (Représentant de l'exploitant)
- Numéro de téléphone : 418-222-7051
- Municipalité : 418-685-3825
- Courriel : dgstcome@stcomelinriere.com
- Exploitant : grodrigue@aquatech-inc.com

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

<b>Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte</b>	<b>Adresse ou nom du lieu</b>	<b>Paramètres visés par les analyses à cet endroit</b>	<b>Raison du choix du lieu de prélèvement</b>	<b>Autres éléments d'information pertinents</b>
#1	1408 Rue Principale	Centre	Emplacement et Accessibilité	Hôtel de Ville
#2	1645 Rue Dumas	Extrémité	Emplacement et Accessibilité	Terrain de soccer
#3	1517, 19 <sup>ième</sup> Rue	Centre	Emplacement et Accessibilité	Aréna
#4	100 Rue du Parc Industriel	Extrémité	Emplacement et Accessibilité	Husky Portes et Fenêtres
#5	1555 Route du Président-Kennedy	Centre	Emplacement et Accessibilité	Garage municipal
#6	1242, 1 <sup>E</sup> Avenue Ouest	Plomb/Cuivre	Année de construction	
#7	1568, 10 <sup>E</sup> Rue	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#8	1331 Rue Principale	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#9	1261, 2 <sup>E</sup> Avenue	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#10	1282 Rue Principale	Plomb/Cuivre	Garderie	Garderie

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	96	99	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	96	99	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>N° d'identification du lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

Informations additionnelles (si requis) :

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	13,7

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>	<b>Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause</b>
Acides haloacétiques (AHA)	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		



## Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

### 6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Manganèse	<0,003	<0,003	<0,003
Chlore résiduel libre	1,15	0,51	1,85
Chlore résiduel total	1,27	0,57	1,99
Dureté	229	209	248

### 7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marion JARJAT

Fonction : Opératrice, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

Signature : \_\_\_\_\_



Date : 20 janvier 2025